



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-060-2026-04

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2026-04-24-00011 - Arrêté n° DOS - 2026/1784 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « EYLAU UNILABS » sis 34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) (10 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'offre de soins - Pôle Ville Hôpital

IDF-2026-04-29-00002 - Décision n°DOS-2026/973 du 29 avril 2026 portant modification de la décision n°DOS-2025/098 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir la modification du périmètre de l'autorisation dont elle est titulaire pour l'activité de traitement du cancer au titre de la modalité de chirurgie oncologique mention B1 « chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe », par l'ajout de la pratique thérapeutique spécifique « chirurgie oncologique du foie » sur le site de l'Hôpital d'Avicenne?? (6 pages)

Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2026-04-29-00004 - Décision n° 2026-062 du 29 avril 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (4 pages)

Page 21

IDF-2026-04-28-00030 - Décision n° 2026-063 du 28 avril 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France (5 pages)

Page 26

IDF-2026-04-28-00031 - Décision n° 2026-071 du 28 avril 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis?? de la DRIEETS d'Île-de-France (3 pages)

Page 32

IDF-2026-04-28-00029 - Décision n°2026-070 du 28 avril 2026?? portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France (8 pages)

Page 36

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-24-00011

Arrêté n° DOS - 2026/1784 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « EYLAU UNILABS » sis 34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS – 2026/1784

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites
« EYLAU UNILABS » sis 34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2025/308 en date du 8 septembre 2025, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EYLAU UNILABS », sis 34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200).

CONSIDÉRANT La demande reçue en date du 7 janvier 2025, et complétée définitivement le 2 avril 2026, de Monsieur Pascal MAILLET, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « EYLAU UNILABS », sis 34 avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), exploité par la SELAS « EYLAU UNILABS », sise à la même adresse, en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- L'intégration au sein du laboratoire « EYLAU UNILABS » de Madame Bahya AMEYOUN en tant que biologiste médicale associée, au 17 février 2025, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « DYNABIO UNILABS » à son profit, en date du 12 décembre 2025 ;
- L'agrément de Madame Julie HERBIN en tant que biologiste médicale associée, au 12 décembre 2025, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « DYNABIO UNILABS » à son profit ;
- L'agrément de Madame Dominique BARRIER en tant que biologiste médicale associée, au 12 décembre 2025, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « DYNABIO UNILABS » à son profit ;
- La cessation des fonctions de biologiste médicale associée de Madame Clotilde GUERINEAU au 31 août 2025, et la cession de 1 514 008 actions au profit de Monsieur Pascal MAILLET ;

- La cessation des fonctions de biologiste médicale associée de Madame Sara OULMIDI au 4 novembre 2025, et l'expiration du prêt d'action consenti à cette dernière à la date de cessation de ses fonctions au sein de la société ;
- La cessation des fonctions de biologiste médicale associée de Madame Christine BUES au 4 janvier 2026, et l'expiration du prêt d'action consenti à cette dernière à la date de cessation de ses fonctions au sein de la société ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical salariée de Madame Meryem MEKOUAR au 6 décembre 2025 ;

CONSIDERANT L'extrait du procès-verbal des décisions du président en date du 11 décembre 2025, constatant le résultat de la consultation des associés au 1^{er} décembre 2025, et prenant acte de :

- L'intégration au sein du laboratoire « EYLAU UNILABS » de Madame Bahya AMEYOUN en tant que biologiste médicale associée, au 17 février 2025, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « DYNABIO UNILABS » à son profit, en date du 12 décembre 2025 ;
- L'agrément de Madame Julie HERBIN en tant que biologiste médicale associée, au 12 décembre 2025, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « DYNABIO UNILABS » à son profit ;
- L'agrément de Madame Dominique BARRIER en tant que biologiste médicale associée, au 12 décembre 2025, au moyen du prêt d'une action de la SELAS « DYNABIO UNILABS » à son profit ;
- La cessation des fonctions de biologiste médicale associée de Madame Clotilde GUERINEAU au 31 août 2025, et la cession de 1 514 008 actions au profit de Monsieur Pascal MAILLET ;
- La cessation des fonctions de biologiste médicale associée de Madame Sara OULMIDI au 4 novembre 2025, et l'expiration du prêt d'action consenti à cette dernière à la date de cessation de ses fonctions au sein de la société ;
- La cessation des fonctions de biologiste médicale associée de Madame Christine BUES au 4 janvier 2026, et l'expiration du prêt d'action consenti à cette dernière à la date de cessation de ses fonctions au sein de la société ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical salariée de Madame Meryem MEKOUAR au 6 décembre 2025 ;

CONSIDERANT Les documents relatifs à l'intégration de Madame Bahya AMEYOUN au sein de la SELAS « EYLAU UNILABS » :

- La copie de la convention d'exercice libéral conclue avec la SELAS « EYLAU UNILABS », en date du 9 janvier 2025, à compter du 17 février 2025 ;
- La copie de la convention de prêt de consommation d'une action conclue avec la SELAS « DYNABIO UNILABS », ainsi que son ordre de mouvement, en date du 12 décembre 2025 ;
- La copie de son diplôme d'état de docteur en pharmacie et de son diplôme d'études spécialisées de biologie médicale, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à jour ;

CONSIDERANT La copie de la convention de prêt de consommation d'une action conclue entre la SELAS « DYNABIO UNILABS » et Madame Julie HERBIN, ainsi que son ordre de mouvement, en date du 12 décembre 2025 ;

- CONSIDERANT** La copie de la convention de prêt de consommation d'une action conclue entre la SELAS « DYNABIO UNILABS » et Madame Dominique BARRIER, ainsi que son ordre de mouvement, en date du 12 décembre 2025 ;
- CONSIDERANT** Les lettres de démission de Mesdames Sara OULMIDI, Meryem MEKOUAR, Clotilde GUERINEAU et Christine BUES ;
- CONSIDERANT** La copie de l'ordre de mouvement relatif à la cession de 1 514 008 actions détenues par Madame Clotilde GUERINEAU, au profit de Monsieur Pascal MAILLET ;
- CONSIDERANT** Les copies des ordres de mouvement relatif au retour de prêt de consommation d'une action détenu par Mesdames Sara OULMIDI et Christine BUES, au profit de la société « DYNABIO UNILABS » ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « EYLAU UNILABS » dont le siège social est situé 34 avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), et codirigé par :

- Monsieur Pascal MAILLET, Président et biologiste coresponsable
- Madame Marion BEAUMONT, Directeur général et biologiste coresponsable
- Madame Magali SOUIBRI, Directeur général et biologiste coresponsable
- Madame Anne LE DU, Directeur général et biologiste coresponsable
- Monsieur Arnaud MAUDRY, Directeur général et biologiste coresponsable
- Madame Nadia KAZDAR, Directeur général et biologiste coresponsable
- Monsieur Thierry CORNU, Directeur général et biologiste coresponsable

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « EYLAU UNILABS » sise à la même adresse et enregistrée sous le fichier FINESS EJ n° 92 004 198 5 est autorisé à fonctionner sous le n° 75-431 sur les trente-trois sites suivants :

1. Le site du Neuilly, site principal et siège social
34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Ouvert au public jusqu'à 19 heures et le samedi et dimanche matin
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie), microbiologie (bactériologie (examens directs et cytologie), parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 630 9
2. Le site Saint-Didier
55-57, rue Saint Didier à PARIS (75016)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Pratiquant les activités de biologie de la reproduction (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, spermologie diagnostique)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 866 2
3. Le site Parmentier
102, rue Parmentier à PARIS (75011)
Ouvert au public jusqu'à 17 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 867
4. Le site Clichy
79 rue de Martre à CLICHY (92110)
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30 et le samedi matin

Pratiquant les activités de génétique (génétique constitutionnelle et dépistage et diagnostic prénatals)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 014 4

5. Le site Damrémont
43, bis rue Damrémont à PARIS (75018)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 059 3
6. Le site Ambroise Paré, Clinique Ambroise Paré
25-27, Boulevard Victor Hugo à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Ouvert au public jusqu'à 16 heures 15 du lundi au jeudi
Pratiquant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 868 5
7. Le site Nicolo, Clinique la Muette
46-48, rue Nicolo à PARIS (75016)
Ouvert au public jusqu'à 15 heures du mardi au vendredi
Pratiquant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 534 5
8. Le site Suffren
82, avenue de Suffren à PARIS (75015)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures 30 et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 970 2
9. Le site Auteuil
31, rue d'Auteuil à PARIS (75016)
Ouvert au public jusqu'à 17 heures 30 et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 971 0
10. Le site Passy
1-3 rue Nicolo à PARIS (75016)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures 30 et le samedi matin
Pratiquant les activités d'immunologie cellulaire spécialisée
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 973 6
11. Le site Chaillot
10, rue de Chaillot à PARIS (75116)
Ouvert au public jusqu'à 16 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 972 8
12. Le site Crimée
83, rue de l'Ourcq à PARIS (75019)
Ouvert au public jusqu'à 17 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 974 4
13. Le site Suchet
26, rue de Meaux à PARIS (75019)
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30 et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 751 5

14. Le site Draveil
141, avenue Henri Barbusse à DRAVEIL (91210)
Ouvert au public jusqu'à 15 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 954 6
15. Le site Corbeil-Essonnes
28, rue de Paris à CORBEIL- ESSONNES (91100)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures 30 et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 955 3
16. Le site Brunoy
3, boulevard Charles de Gaulle
Centre Commercial Talma à BRUNOY (91800)
Ouvert au public jusqu'à 15 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 956 1
17. Le site Montgeron
87, avenue de la République à MONTGERON (91230)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures 30 et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 952 0
18. Le site Yerres
Hôpital privé du Val d'Yerres
29, rue de l'Abbaye à YERRES (91330)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) et microbiologie (bactériologie (examens directs et cytologie), parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 951 2
19. Le site « Kléber » au sein de l'Hôpital Franco-Britannique
4 rue Kléber à LEVALLOIS-PERRET (92300)
Ouvert au public 24/24h et 7/7j
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) et microbiologie (bactériologie (examens directs et cytologie), parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 091 2
20. Le site Parc Monceau
20 rue Alfred de Vigny et 12 rue Chazelles à PARIS (75017)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures 30 et le samedi matin
Site pré-post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 896 9
21. Le site La Défense
Espace mail Commercial Gare RER de la Défense à PUTEAUX (92800)
Ouvert au public jusqu'à 19 heures et le samedi matin
Pratiquant les activités de microbiologie (parasitologie-mycologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 633 3
22. Le site Jourdain
116 rue de Belleville à PARIS (75020)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Site pré-post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 916 5

23. Le site Gare De Lyon
Espace mail commercial Gare de Lyon couloir de liaison métro ligne 1 – RER à PARIS (75012)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Site pré-post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 944 7
24. Le site Les 4 Temps
15 Parvis de la Défense, centre commercial de la défense à PUTEAUX (92400)
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30 du lundi au jeudi
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 740 6
25. Le site de L'arche Courbevoie
24 boulevard de la Mission Marchand à COURBEVOIE (92400)
Ouvert au public jusqu'à 15 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 835 4
26. Le site de Levallois-Perret
122 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET (92300)
Ouvert au public jusqu'à 15 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 836 2
27. Le site Gare Saint-Lazare
Gare SNCF, local n°4/N1 Paris Saint Lazare à Paris (75008)
Ouvert au public jusqu'à 18 heures et le samedi matin
Site pré-post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 104 7
28. Le site République
2, boulevard de Magenta à PARIS (75010)
Ouvert au public jusqu'à 19 heures et le samedi matin
Site pré-post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 728 3
29. Le site Montparnasse
17, Boulevard de Vaugirard à PARIS (75015)
Ouvert au public jusqu'à 13 heures 30 et fermé le samedi
Ouvert au public jusqu'à 13 heures 30
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 007 065 8
30. Le site Paris Saint-Martin
200, rue du Faubourg Saint Martin, à PARIS (75010)
Ouvert au public jusqu'à 15 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 253 2
31. Le site Vendôme
12 rue des Pyramides à PARIS (75001)
Ouvert au public jusqu'à 15 heures 30 et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 477 7
32. Le site Boulogne Billancourt
55, Boulevard Jean-Jaurès à BOULOGNE BILLANCOURT (92100)
Ouvert au public jusqu'à 15 heures et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 915 4

33. Le site Sébastopol
137, Boulevard Sébastopol à PARIS (75002)
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30 et le samedi matin
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 634 3

La liste des **trente-neuf** biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, dont **trente-quatre** biologistes associés, est la suivante :

1. Monsieur Pascal MAILLET, pharmacien biologiste coresponsable, Président
2. Monsieur Arnaud MAUDRY, pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général
3. Madame Marion BEAUMONT, pharmacien, biologiste coresponsable, Directrice générale
4. Madame Magali SOUIBRI, médecin, biologiste coresponsable, Directrice générale
5. Madame Anne LE DU, pharmacien, biologiste coresponsable, Directrice générale
6. Madame Nadia KAZDAR, médecin, biologiste coresponsable, Directrice générale
7. Monsieur Thierry CORNU, pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général, exerçant à temps partiel à raison de 0,9 ETP
8. Monsieur Robert DOSBAA, pharmacien, biologiste médical associé
9. Monsieur Christophe DELAUNAY, pharmacien, biologiste médical associé
10. Madame Isabelle ROZET-PIALES, pharmacien, biologiste médicale associée
11. Madame Claire THEBAULT, médecin, biologiste médicale associée
12. Monsieur Farridine ABDALLAH, pharmacien, biologiste médical associé
13. Madame Christine CUSSON-BONNEFOY, pharmacien, biologiste médicale associée
14. Madame Myriam ROY, médecin, biologiste médicale associée
15. Monsieur Ismail LAZZOUNI, médecin, biologiste médical associé
16. Madame Christina LESCHI, pharmacien, biologiste médicale associée
17. Madame Zena KHAZNADAR, pharmacien, biologiste médicale associée
18. Madame Taous CHOUGAR, médecin, biologiste médicale associée
19. Madame Lina HAMZE, médecin, biologiste médicale associée
20. Monsieur Salah CHOUAIEB, pharmacien, biologiste médical associé
21. Madame Solmaz SARANDI, médecin, biologiste médicale associée
22. Madame Irith GUETTA, pharmacien, biologiste médicale associée
23. Monsieur Stéphane ROMAND, médecin, biologiste médical associé
24. Madame Manon CORGIAT, pharmacien, biologiste médicale associée, exerçant à temps partiel à raison de 0,8 ETP
25. Monsieur Thibaut NARDIN, médecin, biologiste médical associé, exerçant à temps partiel à raison de 0,8 ETP
26. Madame Nejma AMEZIANE, pharmacien, biologiste médicale associée
27. Monsieur Pierre BENASSAYA, pharmacien, biologiste médical associé, exerçant à temps partiel à raison de 0,75 ETP
28. Madame Brigitte PORTE, médecin, biologiste médicale associée
29. Madame Nadya LISOVA, médecin, biologiste médicale associée
30. Madame Carole LEBARBIER-BOMBLED, pharmacien, biologiste médicale associée, exerçant à temps partiel à raison de 0,9 ETP
31. Madame Anne COUROUBLE, pharmacien, biologiste médicale associée
- 32. Madame Bahya AMEYOUN, pharmacien, biologiste médicale associée**

33. Madame Julie HERBIN, médecin, biologiste médicale associée, exerçant à temps partiel à raison de 0,8 ETP

34. Madame Dominique BARRIER, pharmacien, biologiste médicale associée

35. Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste médical salarié, à temps partiel à raison de deux jours par semaine

36. Monsieur Louis O'NEILL, pharmacien, biologiste médical salarié

37. Monsieur Kutaiba ALHAJ HUSSEN, pharmacien, biologiste médical salarié, exerçant à temps partiel à raison de 0,3 ETP

38. Madame Dominique ALTERMAN, pharmacien, biologiste médicale salariée, exerçant à temps partiel à raison de 0,4 ETP

39. Monsieur Michel COHEN, médecin, biologiste médical salarié

La nouvelle répartition du capital social de la SELAS « EYLAU UNILABS » et des droits de vote sont les suivants :

Associés	Nombre d'actions	Capital en %	Droits de vote	Droits de vote en %
Pascal MAILLET	14 355 253	0,0535863745 %	15 247 654 017	25,0000001%
Marion BEAUMONT	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Nadia KAZDAR	1 000 000	0,0032764014%	1 583 807 358	2,2439190%
Anne LE DU	1 000 000	0,0032764014%	1 583 807 358	2,2439190%
Arnaud MAUDRY	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Magali SOUIBRI	1 000 000	0,0032764014%	1 583 807 358	2,2439190%
Farridine ABDALLAH	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Taous CHOUGAR	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Christine CUSSON-BONNEFOY	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Christophe DELAUNAY	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Robert DOSBAA	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Lina HAMZE	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Ismail LAZZOUNI	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Cristina LESCHI	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Isabelle ROZET-PIALES	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Myriam ROY	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Claire THEBAULT	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Zena KHAZNADAR	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Salah CHOUAIEB	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Solmaz SARANDI	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Stéphane ROMAND	730 455	0,0023932638%	1 156 900 004	1,6390819%

Thierry CORNU	1 514 008	0,0049604980%	2 397 897 010	3,3973113%
Pierre BENASSAYA	730 455	0,0023932638%	1 156 900 004	1,6390819%
Irith GUETTA	730 455	0,0023932638%	1 156 900 004	1,6390819%
Thibaut NARDIN	730 455	0,0023932638%	1 156 900 004	1,6390819%
Manon CORGIAT	730 455	0,0023932638%	1 156 900 004	1,6390819%
Nejma AMEZIANE	730 455	0,0023932638%	1 156 900 004	1,6390819%
Brigitte PORTE	730 455	0,0023932638%	1 156 900 004	1,6390819%
Nadya LISOVA	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Carole LEBARBIER BOMBLED	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Anne COUROUBLE	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Julie HERBIN	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Dominique BARRIER	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Bahya AMEYOUN	1	0,0000000033%	1 584	0,0000026%
Sous-total Associés Professionnels Internes	25 982 468	0,085128996%	30 495 307 977	50,00000010%
DYNABIO UNILABS	2 960 026 504	9,69823511%	2 960 026 504	4,8532491%
UNITED LABORATORIES BARCELONA	22 498 171 166	73,71304046%	22 498 171 166	36,8879225%
BIOLAB UNILABS	215 787 818	0,70700752%	215 787 818	0,3538049%
Sous-total Associés Professionnels Externes	25 673 985 488	84,118283086%	25 673 985 488	42,094976566%
Indivision Paul COHEN-BACRIE	2 000 000	0,00655280%	2 000 000	0,0032792%
SAS « LABORATOIRE UNILABS FRANCE »	4 819 322 477	15,79003512%	4 819 322 477	7,9017442%
Sous-total Tiers Porteurs	4 821 322 477	15,796587918%	4 821 322 477	7,905023425%
TOTAL	30 521 290 433	100,00%	60 990 615 942	100,00%

ARTICLE 2° : L'arrêté n° 2025/3804 en date du 8 septembre 2025 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EYLAU UNILABS » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4° : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-29-00002

Décision n°DOS-2026/973 du 29 avril 2026 portant modification de la décision n°DOS-2025/098 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir la modification du périmètre de l'autorisation dont elle est titulaire pour l'activité de traitement du cancer au titre de la modalité de chirurgie oncologique mention B1 « chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe », par l'ajout de la pratique thérapeutique spécifique « chirurgie oncologique du foie » sur le site de l'Hôpital d'Avicenne

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/973

Portant modification de la décision n°DOS-2025/098 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 27 mai 2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles L.1151-1, L.1415-2, L.2141-11, L. 6122-1 et L.6327-6, les articles R.4127-70, R.5121-201-4 et suivants, R.6122-25, R.6123-86 à R.6123-137-1, et les articles D.6124-131 à D.6124-193-1, relatifs à l'activité de traitement du cancer ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU** le décret n°2022-693 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret n°2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;

- VU** la décision n°DOS-2025/098 du 27 mai 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France autorisant l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris à exercer l'activité de traitement du cancer sur le site Avicenne du GHU AP-HP HU Paris Seine-Saint-Denis, 125 rue de Stalingrad 93009 Bobigny ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2022/271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité de traitement du cancer ;
- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot CS 22305 75610 Paris Cedex 12, en vue d'obtenir la modification du périmètre de l'autorisation dont elle est titulaire pour l'activité de traitement du cancer au titre de la modalité de chirurgie oncologique mention B1 « chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe », par l'ajout de la pratique thérapeutique spécifique « chirurgie oncologique du foie » sur le site Avicenne du GHU AP-HP HU Paris Seine-Saint-Denis (n°Finess ET : 930100037), 125 rue de Stalingrad 93009 Bobigny ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 19 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Avicenne est un établissement public de santé appartenant au groupe hospitalo-universitaire Paris Seine-Saint-Denis (GHU PSSD) de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;

que le GHU PSSD comprend, outre l'Hôpital Avicenne (Bobigny), les hôpitaux Jean-Verdier (Bondy) et René-Muret (Sevran) ; que cette organisation permet une coopération pluridisciplinaire entre les différents hôpitaux du GHU ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur sollicite l'ajout de la pratique thérapeutique spécifique (PTS) « chirurgie oncologique du foie » à la modalité de chirurgie oncologique mention B1 « chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe » ;

que cette demande aura pour effet de modifier le périmètre de l'autorisation de chirurgie oncologique mention B1 initialement détenue par l'opérateur ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de la PTS « chirurgie oncologique du foie » permettra à l'opérateur de réaliser les chirurgies d'exérèse afférentes à cette PTS et contribuera à limiter le taux de fuite des patients hors du territoire de la Seine-Saint-Denis, en assurant localement une prise en charge spécialisée ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, l'opérateur a, par voie conventionnelle, organisé avec les établissements de santé publics et privés du territoire l'orientation des patients vers l'hôpital Avicenne pour l'exercice de l'activité de chirurgie oncologique du foie ;

CONSIDÉRANT

que par décision susvisée du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 27 mai 2025, l'établissement a été autorisé à exercer l'activité de traitement du cancer dans le cadre dans les modalités suivantes :

- Chirurgie oncologique dans les mentions :
 - o B1 : chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe, y compris les atteintes péritonéales, comprenant les pratiques thérapeutiques spécifiques :
 - mission de recours mentionnée à l'article R.6123-91-2 ainsi que la chirurgie complexe multiviscérale ou multidisciplinaire ou de la récurrence, curative des tumeurs malignes chez l'adulte ou la chirurgie oncologique en zone irradiée ;
 - chirurgie oncologique de l'estomac ;
 - chirurgie oncologique du pancréas ;
 - chirurgie oncologique du rectum ;
 - o B2 : chirurgie oncologique thoracique complexe, comprenant la pratique de chirurgie des cancers de la trachée, des cancers envahissant le rachis, le cœur ou la paroi thoracique ;
 - o A4 : chirurgie oncologique urologique ;
 - o A7 : chirurgie oncologique indifférenciée ;
- Traitements médicamenteux systémiques du cancer dans la mention :
 - o B : traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours ;

CONSIDÉRANT

que par ailleurs, l'Hôpital Avicenne accueille dans ses locaux, un centre de radiothérapie externe porté par le groupe Ramsay santé ;

CONSIDÉRANT

que le seuil réglementaire d'activité minimale est fixé à 5 interventions par an et par pratique thérapeutique spécifique (PTS) ;

que l'activité réalisée en chirurgie oncologique hépatique est de 1 intervention en 2023, 1 intervention en 2024 et 3 interventions en 2025 ;

que la faiblesse de l'activité réalisée en chirurgie oncologique hépatique au cours des années récentes s'explique par un renouvellement de l'équipe médicale et par un accès réduit au bloc opératoire depuis la pandémie de COVID-19 et ce jusqu'en 2024 ;

que néanmoins, l'activité prévisionnelle déclarée par l'opérateur pour la PTS « chirurgie oncologique du foie » est de 5 interventions en N+1, en N+2 et en N+3 ;

que l'activité projetée est fondée sur la montée en charge effective observée depuis 2024, le renforcement de l'équipe de chirurgie hépatique, ainsi que sur les partenariats signés avec les établissements du territoire ayant réalisé 9 interventions hépatiques en 2023 ;

que l'activité projetée pour ladite PTS est conforme au seuil minimal opposable ;

CONSIDÉRANT

plus précisément, que l'établissement a procédé à la restructuration de son équipe médicale afin de permettre le développement de l'activité de chirurgie oncologique du foie ;

que l'équipe médicale est composée de 12 chirurgiens représentant 7,3 équivalents temps pleins (ETP), dont 2 chirurgiens spécialisés en chirurgie hépatique récemment recrutés ;

que parmi ces praticiens, 7 exercent une activité régulière en cancérologie et 3 disposent d'une expérience substantielle en chirurgie oncologique du foie, acquise au sein de services spécialisés de la région ;

que le renforcement de l'équipe médicale, par le recrutement de praticiens spécialisés en chirurgie oncologique hépatique est de nature à permettre une augmentation de l'activité, tout en garantissant l'expertise ainsi que la qualité et la sécurité des soins, conformément aux exigences renforcées applicables aux chirurgies complexes ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de la PTS « chirurgie oncologique du foie » au sein de l'Hôpital Avicenne s'inscrit en cohérence avec le projet de l'établissement axé sur un développement des prises en charge oncologiques viscérales et digestives complexes ;

CONSIDÉRANT que l'établissement assure l'organisation de réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) hebdomadaire de recours de chirurgie oncologique digestive complexe et tumeurs primitives du foie ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a mis en œuvre les dispositions et mesures transversales de qualité ;

qu'il est membre du dispositif spécifique régional du cancer ONCORIF reconnu par l'Institut national du cancer (INCa) ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT que les éléments fournis dans le cadre de cette demande n'appellent pas de remarque particulière quant au respect des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) qui prévoit notamment pour le volet « traitement du cancer » en général, de rééquilibrer l'offre entre les départements au profit des territoires moins dotés et pour la chirurgie oncologique en particulier, de garantir un maillage assurant la qualité et la sécurité des soins ;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'ajout de PTS est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) sur la zone territoriale de la Seine-Saint-Denis pour l'activité de chirurgie oncologique mention B1 « chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe » ;

CONSIDÉRANT par conséquent, qu'il convient de procéder à la modification de la décision d'autorisation n°DOS-2025/098 du 27 mai 2025 afin d'ajouter dans son annexe la PTS de « chirurgie oncologique foie » à la liste de celles autorisées dans le cadre de la modalité de chirurgie oncologique mention B1 « chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe » de l'activité de traitement du cancer ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Île-de-France, réunis en séance du 19 février 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris est **autorisée** à étendre le périmètre de l'autorisation de **traitement du cancer** dont elle est titulaire, afin d'y inclure la pratique thérapeutique spécifique (PTS) « chirurgie oncologique du foie » dans le cadre de la modalité de chirurgie oncologique mention B1 « chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe » exercée sur le site de l'Hôpital Avicenne du GHU AP-HP Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis, 125 rue de Stalingrad, 93000 Bobigny.

- ARTICLE 2 :** L'annexe de la décision DOS-2025/098 du 27 mai 2025 est modifiée avec l'ajout de la PTS « chirurgie oncologique du foie » rattachée à la modalité de chirurgie oncologique mention B1 « chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe » de l'activité de traitement du cancer.
- ARTICLE 3 :** Les autres articles de la décision n°DOS-2025/098 du 27 mai 2025 demeurent inchangés.
- ARTICLE 4 :** La mise en œuvre de l'activité relevant de la chirurgie oncologique du foie devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : Liste des modalités, mentions, PTS et localisations de traitement du cancer autorisées

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184)

GHU AP-HP HU PSSD site Avicenne (n°Finess ET : 930100037)

TRAITEMENT DU CANCER		Autorisation accordée (OUI/NON)
CHIRURGIE DES CANCERS		
B1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe, y compris les atteintes péritonéales, comprenant les pratiques thérapeutiques		OUI
	mission de recours mentionnée à l'article R. 6123-91-2 ainsi que la chirurgie complexe multiviscérale ou multidisciplinaire ou de la récurrence, curative des tumeurs malignes chez l'adulte ou la chirurgie oncologique en zone irradiée	OUI
PTS	chirurgie oncologique de l'œsophage ou de la jonction gastro-œsophagienne	NON
	chirurgie oncologique du foie	OUI
	chirurgie oncologique de l'estomac	OUI
	chirurgie oncologique du pancréas	OUI
	chirurgie oncologique du rectum	OUI
B2 : Chirurgie oncologique thoracique complexe, comprenant la pratique de chirurgie des cancers de la trachée, des cancers envahissant le rachis, le cœur ou la paroi thoracique		OUI
A4 : Chirurgie oncologique urologique		OUI
A7 : Chirurgie oncologique indifférenciée		OUI
TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX SYSTÉMIQUES DU CANCER		
B - traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours		OUI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-04-29-00004

Décision n° 2026-062 du 29 avril 2026 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de la
direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Seine-et-Marne



**Décision n° 2026-062 du 29 avril 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la
direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2026-044 du 7 avril 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne

DÉCIDE

Article 1er

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1 sise 1, Boulevard de la Malvoisine, 77185 Lognes
--

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Jean-Baptiste LY VAN TU, Directeur adjoint du travail

Section 1-01 A : Madame Pauline LEFEVRE, Inspectrice du travail

Section 1-02 : Madame Laetitia HENNOUS, Inspectrice du travail

Section 1-03 : Madame Ellouna BENELMOUFFOK, Inspectrice du travail

Section 1-04 : Madame Nolwenn LE YOUDEC, Inspectrice du travail

Section 1-05 TF et FI : Madame Juliette MATHIEU, Inspectrice du travail

Section 1-06 : Monsieur Alexis COSTES, Inspecteur du travail

Section 1-07 : Mme Aurélie BELLENGER, Inspectrice du travail

Section 1-08 TR : Monsieur Karim BOURAS, Inspecteur du travail

Unité de contrôle N° 2
sise 1, Boulevard de la Malvoisine, 77185 Lognes

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant

Monsieur Régis PERROT, Directeur du travail, est en charge de l'intérim du poste

Section 2-01 : Monsieur Thomas SALGADO, Inspecteur du travail

Section 2-02 : Monsieur Léo BOURSIER, Inspecteur du travail

Section 2-03 : Madame Gaëlle BOTZUNG, Inspectrice du travail

Section 2-04 : **Section vacante** ; Madame Mathilde MALHER Inspectrice du travail est en charge de l'intérim de la section

Section 2-05 T : Madame Carmen ZIEGLER, Inspectrice du travail

Section 2-06 : Madame Mathilde MALHER, Inspectrice du travail

Section 2-07 : Madame Marine DESMORTIERS, Inspectrice du travail

Section 2-08 A : Madame Christine GHIZZONI, Inspectrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GHIZZONI, l'intérim de la section est assuré par Madame Carmen ZIEGLER, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 3
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail

Section 3-01 : Madame Noémie CHASSARD, Inspectrice du travail

Section 3-02 : Madame Evelyne ZOUBICOU, Inspectrice du travail

Section 3-03 : Madame Nathalie BARBERYE, Inspectrice du travail

Section 3-04 : Madame Clélia SCALI, Inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur Miguel REVES, Inspecteur du travail

Section 3-6 A : Madame Laura TERROBA, Inspectrice du travail

Section 3-07 T : Madame Ingrid LAWSON, Inspectrice du travail

Section 3-08 : Madame Amandine BARON-ALECI, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 4
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant ; Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail, est en charge de l'intérim du poste

Section 4-01A : Madame Karine PAUVERT, Contrôleuse du Travail

Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame Caroline ROUSSEAU exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02 : Madame Nadia DIOP, Inspectrice du travail.

Section 4-03 : Monsieur Raphael PREAU, Inspecteur du travail

Section 4-04 : Madame Mathilde HERMIER, Inspectrice du travail

Section 4-05 F : Madame Charlotte ALLAIRE, Inspectrice du travail.

Section 4-06 : Madame Maud HABERT, Inspectrice du travail

Section 4-07 : Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail

Section 4-08 T : Madame Karine MEDAILLE, Inspectrice du travail

Section 4-09 : Monsieur Anthony TRAVERT, Inspecteur du travail

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleuse du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôleuse du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôleuse du travail affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4

La décision n° 2026-045 du 07 avril 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne, est abrogée.

Article 5

La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2026.

Article 6

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 29 avril 2026

Le directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Ile-de-France,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-04-28-00030

Décision n° 2026-063 du 28 avril 2026 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la
DRIEETS d'Ile-de-France

**Décision n° 2026-063 du 28 avril 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Île-de-France**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2025-199 du 5 novembre 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur Farouk DJEBARA, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur Jean-François GOS, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Samya KAMALI, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Adeline GAZZOLA, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 6 : Madame Lydia SAOULI, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Lydia SAOULI, directrice adjointe du travail, par intérim.

ARTICLE 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-2 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Section 1-3 : Madame Leslie SALATA, inspectrice du travail.

Section 1-4 : Monsieur Virigile GARSMEUR, inspecteur du travail.

Section 1-5 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Madame Lisa ROUZIER, inspectrice du travail.

Section 1-7 : Madame Lisa ROUZIER, inspectrice du travail, par intérim.

Section 1-8 : Madame Suzanne BRUNELLI, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Caroline COLIN, inspectrice du travail.

Madame Caroline COLIN est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers situés 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret.

Section 2-2 : Monsieur Timothée MASSON, inspecteur du travail.

Section 2-3 : Monsieur Théo NUGUES-SCHONFELD, inspecteur du travail.

Section 2-4 : Monsieur Nolit DASYLVA, inspecteur du travail, par intérim.

Section 2-5 : Madame Caroline COLIN, inspectrice du travail, par intérim

Section 2-6 : Monsieur Nolit DASYLVA, inspecteur du travail.

Section 2-7 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail, par intérim.

Section 2-8 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail.

Section 2-10 : Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail.

Section 2-11 : Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail, par intérim.

Section 2-12 : Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail.

Section 3-2 : Madame Ouarda SAOULA, inspectrice du travail.

Section 3-3 : Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Monsieur Simon MAES, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 3-9 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Elle est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail, par intérim.

Section 3-11 : Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail, par intérim.

Section 3-12 : Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Monsieur Benoît GOUEL, inspecteur du travail, par intérim.

Section 4-2 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail.

Section 4-3 : Monsieur Mathieu DUCELIER, inspecteur du travail.

Section 4-4 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail, par intérim.

Section 4-5 : Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Monsieur Mathieu DUCELIER, inspecteur du travail, par intérim.

Section 4-7 : Madame Anna TCHADJA-ADJE, inspectrice du travail.

Section 4-8 : Monsieur Simon MAUGER, inspecteur du travail.

Section 4-9 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Monsieur Benoît GOUEL, inspecteur du travail.

Section 4-11 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail.

Section 4-12 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail.

Section 4-13 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail.

Section 5-3 : Madame Anne BOULANGER, inspectrice du travail.

Section 5-4 : Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail, par intérim.

Section 5-5 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail.

Madame Camille LARBANET, inspectrice du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Elle est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-6 : Monsieur David BLOYS contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail. Madame Audrey RAMASAWMY est en outre compétente pour les chantiers de la section 5-1.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 5-9 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail.

Section 5-10 : Madame Camille LARBANET-MONTUSCLAT, inspectrice du travail.

Section 5-11 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 6

Section 6-1 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail, par intérim.

Section 6-2 : Madame Audrey COLLOBERT-MASSA, inspectrice du travail.

Section 6-3 : Madame Laure BONDUELLE, inspectrice du travail.

Section 6-4 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail

Section 6-5 : Madame Audrey COLLOBERT-MASSA inspectrice du travail, par intérim.

Section 6-6 : Monsieur William RICHETON, inspecteur du travail.

Section 6-7 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-8 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail.

Section 6-9 : Monsieur Hubert GOURDET, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 7

Section 7-1 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

Section 7-2 : Madame Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-3 : Madame Anne Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail.

Section 7-4 : Madame Océane DELATTRE, inspectrice du travail. En cas d'empêchement, Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-5 : Madame Mélina SIERRA, inspectrice du travail, par intérim.

Section 7-6 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail, par intérim.

Section 7-8 : Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.

Section 7-9 : Madame Mélina SIERRA, inspectrice du travail.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail, d'un inspecteur ou contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Intérim des directeurs-adjoints du travail et des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un directeur-adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail absent ou empêché sera prioritairement assuré par un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2, à défaut par un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 et le cas échéant par un contrôleur du travail, tous deux chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail absent ou empêché sera assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2. Lorsque l'intérim est assuré par un contrôleur du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 ou à un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1, auxquels le contrôle des établissements de plus de 50 salariés peut être confié.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est confié prioritairement à un autre responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1, à défaut à Monsieur Jérôme SAJOT, directeur du travail.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 6

La présente décision prend effet à la date de sa publication et au plus tôt le 1^{er} mai 2026 et abroge la décision n° 2026-049 du 07 avril 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Île-de-France.

ARTICLE 7

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 avril 2026

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-04-28-00031

Décision n° 2026-071 du 28 avril 2026 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIEETS d'Île-de-France



**Décision n° 2026-071 du 28 avril 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIEETS d'Île-de-France**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Monsieur Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision n° 2026-025 du 6 mars 2026 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 2 : Madame Elodie GIRON, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 3 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Stéphanie CARRASSET, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 : Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents de contrôle, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

Unité de contrôle n° 1

- Section 1-1** : Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail
- Section 1-2** : Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail
- Section 1-3** : Madame Julia INZOUNDINE, inspectrice du travail
- Section 1-4** : Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail
- Section 1-5** : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail
- Section 1-6** : Monsieur Jonathan KLUR, inspecteur du travail
- Section 1-7** : Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail
- Section 1-8** : Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 2

- Section 2-1** : Madame Amanda AMATE, directrice adjointe du travail
- Section 2-2** : Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail à l'exception des établissements BERGERAT MONNOYEUR (Siret 380 231 316 00015) et BERGERAT MONNOYEUR SERVICES (Siret 383 933 942 00013) pour lesquels la compétence est attribuée à Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail,
- Section 2-3** : Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail
- Section 2-4** : Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail
- Section 2-5** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail
- Section 2-6** : Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail
- Section 2-7** : Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail
- Section 2-8** : Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail
- Section 2-9** : Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail,
- Section 2-10** : Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail
- Section 2-11** : Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail
- Section 2-12** : Madame Madison FLUCHER, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 3

- Section 3-1** : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail
- Section 3-2** : Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail
- Section 3-3** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Lila RABESON, inspectrice du travail
- Section 3-4** : Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail
- Section 3-5** : Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail
- Section 3-6** : Madame Lila RABESON, inspectrice du travail
- Section 3-7** : Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail
- Section 3-8** : Monsieur Toufik DAHMANI, inspecteur du travail
- Section 3-9** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail
- Section 3-10** : Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail
- Section 3-11** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 4

- Section 4-1** : Madame Charline MAINGUY, inspectrice du travail
- Section 4-2** : Madame Julie COURT, directrice adjointe du travail
- Section 4-3** : Monsieur Eddy TALBOT, inspecteur du travail
- Section 4-4** : Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail
- Section 4-5** : Madame Tiffany MASSONNEAU, inspectrice du travail
- Section 4-6** : Madame Marie GAILLARD MARTIN, inspectrice du travail
- Section 4-7** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Nabil EL KHANTACHE, inspecteur du travail à l'exception de l'établissement SOCIETE CHRETIEN (Siret 5521462500022) pour lequel la compétence est attribuée à Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail,

Section 4-8 : Monsieur Nabil EL KHANTACHE, inspecteur du travail

Section 4-9 : Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail

Section 4-10 : Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Frédéric RAKOTONIAINA, inspecteur du travail

Section 5-2 : Monsieur Jules GRENET, inspecteur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jules GRENET, l'intérim est assuré par Madame Gaëlle BORDAS, directrice adjointe du travail

Section 5-3 : Monsieur Vincent BOUZRAR, directeur adjoint du travail

Section 5-4 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail

Section 5-5 : Madame Gaëlle BORDAS, directrice adjointe du travail

Section 5-6 : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail

Section 5-7 : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail

Section 5-8 : Monsieur Laurent COQUEL, inspecteur du travail

Section 5-9 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle de la Seine-Saint-Denis.

Article 4

La présente décision prend effet à sa date de publication.

La décision n° 2026-047 du 7 avril 2026 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIETS d'Île-de-France est abrogée.

Article 5

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 avril 2026

Le Directeur,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-04-28-00029

Décision n°2026-070 du 28 avril 2026
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale de Paris de la DRIEETS
d'Ile-de-France

**Décision n°2026-070 du 28 avril 2026
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant M. Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2025-021 du 6 février 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris,

DÉCIDE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionné tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{es}, 6^e et 7^e arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 8^e arrondissement, des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e ou 16^e arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements, du 17^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 8^e arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e ou 16^e arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement.

Unité de contrôle du 9^e arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement.

Unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 12^e arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, des 10^e et 18^e et 17^e, 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^e, du 16^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, ou par la directrice du secteur sud.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^e et 14^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^e arrondissement, ou du 16^e arrondissement.

Unité de contrôle du 15^e arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^e et 14^e arrondissements, du 16^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, ou du 16^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 16^e arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, ou du 15^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 17^e arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e ; des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e ; du 12^e ; des 19^e et 20^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou du 12^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou du 12^e arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements ou du 17^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : La présente décision prend effet à la date de sa publication et abroge la décision n°2026-048 du 07 avril 2026.

Article 8 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 avril 2026

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Annexe :

Tableau des affectations des agents de contrôle dans les unités de contrôle des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérim et de la suppléance. Annexé à la décision.

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	éts. de ≥ 50 salariés Art. R.8122-11-2°	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 01-02	RUC	1-2	PEYRON Patrice	DT				
UC 01-02	1-1	1	MATHIEU Loïc	IT				
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	MORISSEAU Noémie	IT				
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	PONSE-KAHOUL Sarah	IT				
UC 01-02	1-6	2	BLANCHO Marco	IT				
UC 01-02	1-7	2	Intérimaire	IT	SAHEL Samia			
UC 01-02	1-8	2	SAHEL Samia	IT				
UC 01-02	1-9	2	JACQUEMIN Fatim (abs)	IT	MATHIEU Loïc			
UC 01-02	1-10	2	Juliette CHANTECAILLE	IT				
UC 01-02	1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	CARPENTIER Jérémie	DAT				
UC 03-04-11	3-1	3	Intérimaire	IT	Tom Grunhard			
UC 03-04-11	3-2	3	CHRISTELLE GLEMET	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	GRUNHARD Tom	IT				
UC 03-04-11	3-4	4	Intérimaire	DAT	RAMBAUD Françoise			
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	DAT				
UC 03-04-11	3-6	11	PICHERY Maud	IT				
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT/IT		Stéphane Lagarde	Stéphane Lagarde	Stéphane Lagarde
UC 03-04-11	3-8	11	LE HERICY DURAND Edouard	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	LAGARDE Stéphane	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	OSCAR OESTERLE	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	DUSSEUX Elise	IT				
UC 05-06-07	RUC	5-6-7	TREMEL Pierre	DAT				
UC 05-06-07	5-1	5	Intérimaire	DAT	TREMEL Pierre			
UC 05-06-07	5-2	5	ALLARD JOLY Maud	IT				
UC 05-06-07	5-3	5	HUBERT Marie	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	GOMES Lionel	IT				
UC 05-06-07	5-5	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-6	6	LABSSI Mornia	IT				
UC 05-06-07	5-7	7	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	MEDJOUDI-MEZHAR Noura	IT				
UC 08	RUC	8	Gianni DINOCCA	DAT				
UC 8	8-1	8	NGAMO NGELEBEYA Mickaël	IT				
UC 8	8-2	8	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 8	8-3	8	ROJIBI Ismehen	IT				
UC 8	8-4	8	PENELA Catarina	IT				
UC 8	8-5	8	BELOVA Eugénie	IT				
UC 8	8-6	8	Intérimaire	IT	DINOCCA Gianni			
UC 8	8-7	8	Intérimaire	IT	NGAMO NGELEBEYA Mickaël			
UC 8	8-8	8	TISBA Nadège	IT				
UC 8	8-9	8	Intérimaire	IT	BOURJOLLY Nathalie			
UC 8	8-10	8	SAVEAN Micheline	CT		PENELA Catarina		
UC 8	8-11	8	MONTANARI Matthias	IT				
UC 8	8-12	8	PETITIER Jacques	IT				
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	Intérimaire	IT	FREDERIC Caroline			
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	Intérimaire	IT	LAVABRE Virginie			

UC 09	RUC	9	QUENEDEY Marion	DAT	Carpentier Jérémie			
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	Intérimaire	IT	Pierre Jakubowski			
UC 09	9-3	9	PEREIRA Céline	IT				
UC 09	9-4	9	HERER Cécile	IT				
UC 09	9-5	9	HUMBERT James	IT				
UC 09	9-6	9	GEAGEA Hanane	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	AINSEBA Djamilia	IT				
UC 09	9-9	9	DEROO BLANQUART Laetitia	DAT				
UC 09	9-10	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT / IT		PERERA Céline	PERIRA Cécile	PEREIRA Céline
UC 09	9-11	9	DELADREC Aurore	IT				
UC 10-18	RUC	10-18	AYMEN DE LAGEARD Lucile par intérim	DAT				
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10	MALLEVRE Philippe	IT				
UC 10-18	10-3	10	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
UC 10-18	10-5	10	WATERNAUX Marion	IT				
UC 10-18	10-6	10	KAPUSCINSKI Chloé	IT				
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	Intérimaire	IT	GOY Sébastien			
UC 10-18	10-9	18	BOUR Abdehadi	IT				
UC 10-18	10-10	18	Intérimaire	IT	WATERNAUX Marion			
UC 10-18	10-11	18	Intérimaire	IT	KAPUSCINSKI Chloé			
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	IT				
UC 12	RUC	12	BRESSON Eloïse	DAT				
UC 12	12-1	12	RAMBAUD Louis	IT				
UC 12	12-2	12	ANDRIEU David	IT				
UC 12	12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT	GARCIA Jean-Michel			
UC 12	12-4	12	THOMASSET Cécile	IT				
UC 12	12-5	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT				
UC 12	12-6	12	GARCIA Jean-Michel	IT				
UC 12	12-7	12	EL-AIDAOUI Ilhem	IT				
UC 12	12-8	12	BRESSON Eloïse	DAT				
UC 13-14	RUC	13-14	LUGUET Emmanuel	DAT				
UC 13-14	13-1	13	Intérimaire	IT	LUGUET Emmanuel			
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-4	13	DOS SANTOS OLIVEIRA Carlos	IT				
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	IT				
UC 13-14	13-6	13	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 13-14	13-7	14	LANG Samira	IT				
UC 13-14	13-8	14	SOK Angkeavattay	IT				
UC 13-14	13-9	14	FULCHIGNONI Aurelia	IT				
UC 13-14	13-10	14	MALBOIS Estelle	IT				
UC 13-14	13-11	14	LOPES-PEREIRA Julia	IT				
UC 15	RUC	15	TRAN-VAN-TI Maximilien	DAT				
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	DUPONT Vanessa	IT	LE NAOUR Marc			
UC 15	15-3	15	LE NAOUR Marc	IT				
UC 15	15-4	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-5	15	MAILLET Christèle	IT				
UC 15	15-6	15	TOUNKARA Fatimata	IT				
UC 15	15-7	15	ZERGOUG Same	IT				
UC 15	15-8	15	BOLORE Benoît	IT				
UC 15	15-9	15	JULIEN Jean-Christophe	IT				
UC 16	RUC	16	BERTRAND Michel	DAT				
UC 16	16-1	16	MAROTAUX Nathalie	IT				
UC 16	16-2	16	HAUVILLE Anthony	IT				
UC 16	16-3	16	DURAND Flora	IT				
UC 16	16-4	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT	HAUVILLE Anthony			
UC 16	16-5	16	LAVA Nathalie	IT				
UC 16	16-6	16	BLANCHET Barbara	IT				
UC 16	16-7	16	RAUBER Olivier	IT				
UC 16	16-8	16	CAZEAUD Julie	IT	DURAND Flora			

UC 17	RUC	17	HAMPARTZOUMIAN Stéphane	DAT				
	17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
	17-2	17	CLAIRFAYT Marine	IT				
	17-3	17	NIELZ Emilie	IT				
	17-4	17	WESQUY Hugo	IT				
	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
	17-6	17	MOUHEB Claire	IT				
	17-7	17	LESAINTE Andréa	IT				
UC 19-20+B129:138	RUC	19-20	AYMEN DE LAGEARD Lucile	DAT				
	19-1	19	COHADE Marie	IT				
	19-2	19	JORRO Elise	IT				
	19-3	19	BRIAND Eric	IT				
	19-4	19	Intérimaire	IT	PEZ Marine			
	19-5	19	REYNAUD Valentine	IT				
	19-6	20	ARNUEL Hervé	CT/IT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
	19-7	20	COUPE Claire	IT				
	19-8	20	CHEURFA Lounès	IT				
	19-9	20	PEZ Marine	IT				
	RUC		LOISET Stéphane	DAT				
	TR-1		Intérimaire	IT	BURDIN Yann			
	TR-2		BEAUD Arthur	IT				
	TR-3		AMOROSI Léa	IT				
	TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
	TR-5		BURDIN Yann	IT				
	TR-6		NIKOLOV Vesna	IT	LOISET Stéphane			
<i>Grade = CT: Contrôleur du Travail - IT: Inspecteur du travail; DAT= directeur adjoint du travail</i>					<i>éts: établissements</i>			